

Signé Harry S. Parkes.  
(English text.)  
" John A. Bingham.  
(English text.)  
" Ch. de Groot.  
" V. Eisendecker.  
" J. J. da Graça.  
" Hoffer von Hoffenfels.  
" J. J. van der Pot.  
" Luis del Castillo y Trigueros.  
" E. Martin Lanciarez.  
" Rosen.  
" Tony Conte.  
" Zappe.

## PROTOCOLE N<sup>o</sup> 14.

SÉANCE DU 29 JUIN 1882.

Étaient Présents :

Pour le Japon,  
M. Inouye et M. Shjoda;  
Pour l'Allemagne et la Suisse,  
M. de Eisendecker, et Second Délégué pour l'Allemagne, M. Zappe;  
Pour l'Autriche-Hongrie,  
M. le Chevalier Hoffer von Hoffenfels;  
Pour la Belgique,  
M. Charles de Groot;  
Pour l'Espagne,  
M. le Chevalier Don Luis del Castillo y Trigueros;  
Pour la France,  
S. Ex. M. Arthur Tricou, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire, et M. Tony Conte;  
Pour la Grande-Bretagne,  
Sir Harry S. Parkes;  
Pour l'Italie,  
M. le Chevalier E. Martin Lanciarez;  
Pour les Pays-Bas, la Suède et Norwége et le Danemark,  
M. J. J. van der Pot;  
Pour le Portugal,  
M. J. J. da Graça;  
Pour la Russie,  
M. le Baron Rosen;  
Pour les États-Unis,  
L'Honorable M. John A. Bingham.

Le Protocole N<sup>o</sup> 13 est signé.

M. Tony Conte prend congé de la Conférence et remercie les Délégués du bienveillant accueil qu'il n'a cessé de trouver auprès d'eux pendant le temps de sa présence au sein de la Conférence.

Le Président remercie M. Tony Conte du concours dévoué qu'il a apporté aux travaux de la Conférence. Il présente M. Tricou, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire, comme Délégué du Gouvernement Français et lui souhaite la bienvenue.

M. Tricou remercie le Président des compliments de bienvenue qu'il veut bien lui adresser ; il se félicite d'être arrivé à temps pour prendre part aux derniers travaux de la Conférence.

Sir Harry Parkes, au nom du Corps Diplomatique, témoigne combien ses Collègues et lui regrettent d'être privés du concours de M. Tony Conte, et souhaite cordialement la bienvenue à M. Tricou.

Le Délégué de France, au nom de M. Conte et du sien, témoigne au Doyen du Corps Diplomatique combien il est sensible aux paroles courtoises qu'il vient de prononcer. M. Tony Conte se retire ensuite.

Le Président exprime le désir de revenir sur un point qui a déjà été mentionné dans la réunion précédente et qui concerne l'arrangement d'après lequel le tarif et les autres conventions commerciales seraient mis en vigueur dès maintenant, sans attendre le règlement de tous les détails relatifs à la réforme de la juridiction. L'élaboration de ce dernier plan devant probablement demander un temps plus long, il lui semblerait convenable d'appliquer, aussitôt que possible, le nouveau tarif. Cette mesure ne serait pas uniquement prise dans l'intérêt du Japon, mais elle bénéficierait encore indirectement au commerce étranger, qui souffre actuellement de l'instabilité et de la dépréciation du cours du papier-monnaie. Aussitôt que le nouveau tarif, duquel on a lieu d'attendre une augmentation considérable de revenu en numéraire, serait mis en vigueur, le Gouvernement Japonais pourrait prendre des mesures à l'effet d'améliorer le cours du papier-monnaie et de le ramener progressivement au pair. Le Président propose, en conséquence, de conclure un arrangement concernant le tarif et les autres questions commerciales, telles que les Règlements commerciaux particuliers, les Drawbacks, le régime des Entrepôts, les Droits de phares, etc., et d'en appliquer les stipulations dans le plus bref délai, le règlement des détails concernant la question de la juridiction devant prendre nécessairement un temps plus ou moins considérable. Il exprime l'espoir que les Délégués des Puissances étrangères accueilleront favorablement les vues qu'il vient d'émettre dans la présente proposition.

Sir Harry Parkes fait observer que les différentes questions comprises dans le cadre des travaux de la révision peuvent être rangées sous deux chapitres, à savoir : les questions commerciales et celles relatives à la juridiction. Les premières pourraient être réglées dès maintenant ; l'étude des autres, au contraire, ainsi que l'a fait avec raison remarquer le Président, demandera beaucoup plus de temps. Il serait, lui semble-t-il, regrettable que les retards qui seront inévitables dans la discussion des questions de juridiction, affectent, sans aucune nécessité, la solution des questions commerciales, qui intéressent au même degré, il est heureux de le dire, le commerce intérieur et extérieur. Aux raisons que vient de donner le Président se joignent encore d'autres causes qui font voir que la situation du commerce est très-peu satisfaisante, et il est essentiel, aussi bien pour les japonais que pour les étrangers, d'apporter aussitôt que possible un remède à cet état de choses ; cela est évident. Il ne voit point ce qui s'opposerait à ce qu'un arrangement comprenant toutes les questions commerciales et les questions administratives, qui peuvent recevoir une prompt solution, fût convenu sans retard. Cet arrangement porterait sur le Tarif,—les Règlements commerciaux annexés aux traités (questions que l'on a proposé de

ranger sous le titre de Règlements de douane et de port),—les Entrepôts et les Drawbacks,—les Droits de phares,—les améliorations dans l'administration des concessions étrangères,—l'autorisation pour les navires étrangers d'être affrétés par les japonais pour le commerce côtier,—la modification du système des passeports, qui, et cela contre l'intention sans doute du Gouvernement Japonais, laisse cependant la porte ouverte à beaucoup d'inconvénients et de vexations inutiles,—la suppression des restrictions et agissements qui sont contraires aux traités et entravent grandement le développement du commerce. Toutes ces questions non-seulement peuvent, mais devraient, à son avis, être réglées dès maintenant. En faisant dépendre leur solution de celle de la question de juridiction, il est évident qu'il devra s'écouler encore plusieurs années avant qu'on puisse leur apporter remède : car tout ce temps sera probablement nécessaire pour compléter le travail de codification, auquel le Gouvernement Japonais est actuellement occupé, et pour achever l'organisation judiciaire qu'il propose maintenant d'inaugurer.

M. Bingham dit que dans la dernière réunion il a été surpris que, après tout ce qui avait eu lieu, on ait proposé de séparer la question du tarif de toutes les autres questions des traités, et d'en faire l'objet d'une convention scindée à soumettre séparément à l'approbation des Gouvernements respectifs. Le Président a déjà auparavant présenté à la Conférence plusieurs propositions devant faire l'objet de la révision des traités, à savoir :

1° le Tarif d'importation ;

2° l'Établissement des droits de phares ;

3° l'Ouverture de l'Empire aux étrangers avec le droit d'y résider, d'y faire le commerce, d'y voyager et d'y acquérir des propriétés, en se soumettant aux lois du Gouvernement Japonais et à la condition que tout étranger soit sous la juridiction exclusive des tribunaux japonais, lesquels seront, d'ailleurs, composés, lorsqu'il y aura des intérêts étrangers en jeu, en grande partie de juges étrangers, administrant la justice d'après les principes généraux de la loi française et de la loi coutumière anglaise et d'après l'équité ;

4° la Suppression de la clause de la nation la plus favorisée des traités existants. On a proposé d'ajourner indéfiniment toutes les questions antérieures, excepté celles du tarif et des droits de phares. Il ne peut découvrir aucune bonne raison pour cela. Il ne faut pas plus de temps pour préparer le plan entier, tel que l'a présenté le Président, que pour réunir en un résumé destiné à être soumis aux Gouvernements étrangers les différentes propositions faites pour la révision du tarif et l'établissement des droits de phares. Pourquoi la Conférence perdrait-elle son temps dans les détails, lorsque ses Membres ne sont autorisés ni à négocier ni à conclure un traité révisé ? Si le but recherché par la révision des Traités est d'être utile au Japon et de servir les intérêts de son commerce aussi bien que ceux du commerce étranger, on pourrait l'atteindre en soumettant et en recommandant aux Puissances étrangères toutes les propositions présentées jusqu'à présent par le Gouvernement Japonais, et telles autres propositions additionnelles, sur lesquelles il pourrait encore trouver bon d'appeler l'attention des Délégués. M. Bingham a déjà fait connaître à son Gouvernement ses vues l'acceptation des propositions faites par le Président et tendant à ouvrir l'empire tout entier aux citoyens et aux sujets de toutes les Puissances signataires aux conditions

déjà indiquées. Le temps est venu, lui semble-t-il, où le Japon doit avoir la liberté de réglementer sans restriction ses impôts et son commerce intérieur et extérieur. On doit considérer le Japon comme suffisamment éclairé après 25 années de relations avec l'étranger pour être capable d'établir lui-même son propre tarif sur les importations étrangères et pour régler ses affaires intérieures. Il se demande donc s'il est sage et prudent que les Délégués étrangers envoient à leurs Gouvernements respectifs une proposition de révision qui ne consisterait qu'en une liste de droits d'importation à prélever sur les marchandises étrangères pendant un temps indéterminé. Des observations faites par le Président il a compris qu'il est question de ne faire qu'une Convention de tarif et de soumettre aux différents Gouvernements une pareille proposition sans la faire accompagner d'aucune concession pour le commerce et pour les voyages dans l'intérieur, ni d'aucune stipulation additionnelle sanctionnée soit par une loi, soit par un arrangement commun, pour garantir la vie et la propriété au Japon. La raison que l'on donne pour séparer le tarif de toutes les autres réformes à apporter aux traités existants, c'est qu'il est important que le tarif proposé soit appliqué immédiatement et sans délai. A ceci il répond qu'il n'y aurait, dans un traité de révision générale, tel qu'on l'a considéré jusqu'ici, aucune difficulté à stipuler que les droits de douane, sur lesquels on serait tombé d'accord, fussent mis en vigueur dans un délai déterminé après la ratification du dit traité révisé, en spécifiant, d'ailleurs, ce délai dans le texte même de la Convention. La question ainsi posée et résolue, pourquoi la Conférence hésiterait-elle à présenter les autres questions beaucoup plus importantes et beaucoup plus graves qui ont été proposées par le Président au nom de son Gouvernement? Il doit être évident pour tous les Délégués que l'ouverture du pays au commerce étranger sous la garantie de lois justes et équitables et d'une administration judiciaire sagement réformée, accompagnée d'une légère augmentation de droits de douane à l'entrée, tournerait à la fois à l'avantage des intérêts étrangers et à celui des intérêts Japonais. La proposition d'ouvrir l'Empire dans les conditions indiquées dans le protocole N° 11 est la proposition la plus juste et la plus raisonnable qui pût être faite. Si on sépare la question du tarif des autres points d'une élaboration plus longue, pour la présenter aux Puissances étrangères comme seule base de révision des traités, celles-ci pourraient bien ne pas trouver dans ce projet des motifs suffisants pour consentir à une augmentation pure et simple des droits sur les importations, n'y trouvant l'assurance d'aucune nouvelle garantie pour les personnes et les biens de leurs résidents au Japon; ce qui pourrait occasionner le rejet de la proposition Japonaise. Il exprime le vœu que toutes les propositions, présentées jusqu'ici par le Président et approuvées dans leur ensemble par les divers Délégués, soient soumises par eux à leurs Gouvernements respectifs, comme base de la révision des traités, restant lui-même persuadé que ces propositions seront approuvées par ces dits Gouvernements comme elles l'ont été, en substance, par leurs Représentants à la Conférence.

Le Président, répondant aux observations ci-dessus, fait remarquer que sa proposition actuelle n'implique, en aucune sorte, l'abandon de ses propositions antérieures concernant l'ouverture du pays et la juridiction des tribunaux Japonais sur les résidents étrangers. Mais il lui semble inopportun de différer l'application du tarif et des autres arrangements commerciaux jusqu'au moment où les détails du nouveau

plan de juridiction seraient réglés. Son intention est de conclure ces arrangements douaniers pour un temps limité.

M. Tricou fait observer que, dans son opinion, toutes les parties du Traité sont connexes et forment un tout, dont la question de la juridiction est la principale. Toutes les autres en dépendent, à son sens, et ne sauraient recevoir une solution anticipée. Aussi lui paraît-il difficile de séparer la question commerciale de celle de la juridiction.

Le Ministre d'Allemagne fait remarquer qu'il n'est, à son avis, ni nécessaire ni opportun de séparer complètement la question du tarif des arrangements concernant la juridiction et l'ouverture du pays. Il se déclare prêt néanmoins à transmettre à son Gouvernement le vœu exprimé par le Président, qui désire voir sanctionnée l'application du tarif avant la mise en vigueur des mesures relatives à la juridiction. Il considère comme chose entendue qu'il ne sera établi aucune séparation entre les deux questions, et qu'il ne s'agit que d'un arrangement à conclure dans le but d'arriver aussitôt que possible à l'application des mesures commerciales. Il aime à croire que le Gouvernement Japonais traitera ces questions commerciales avec un esprit libéral.

Les Délégués d'Autriche-Hongrie, de Belgique, de Portugal, des Pays-Bas, d'Espagne, de Russie et d'Italie déclarent s'associer aux vues exprimées par le Ministre d'Allemagne.

Le Président fait remarquer qu'il n'y a aucune différence entre la manière de voir du Ministre d'Allemagne et la sienne. Il n'a nullement l'intention de renvoyer ou de mettre de côté le règlement de la question de la juridiction. Son désir est de traiter les deux sujets en même temps, mais il lui tarde de voir le tarif mis en vigueur tout d'abord, en faisant à cet effet un arrangement spécial. Il propose de continuer en même temps l'étude de la question de la juridiction.

M. Shioda fait observer que ces deux points font partie du même sujet; mais il estime que le tarif et les conventions commerciales pourraient être appliqués avant les autres réformes, sans que cette distinction impliquât une séparation des deux parties.

M. Tricou réitère au Président la déclaration qu'il a eu l'honneur de lui faire, à savoir que la question de la juridiction, étant primordiale, à son avis, devrait primer toutes les autres.

Sir Harry Parkes croit bon de rappeler que les travaux de la Conférence doivent avoir un caractère pratique et qu'on doit chercher à se rapprocher, autant que possible, du but que les Délégués se sont proposé en se réunissant. Ce but est d'arriver à un arrangement ou à une entente à l'effet d'apporter aux traités existants les améliorations dont l'opportunité aura été démontrée par l'expérience. Il faut espérer que cet arrangement, destiné à être soumis à l'approbation de tous les Gouvernements, sera suffisamment clair pour leur permettre de l'accepter comme base de la révision projetée. Autant qu'il peut en juger, on n'est pas encore tombé d'accord sur les points qui ont été discutés, et il lui semble que les propositions du

Gouvernement japonais n'ont pas été non plus formulées en termes suffisamment précis. Pour le moment, il trouve que, en ce qui touche la juridiction, les premières propositions diffèrent sensiblement de celles qui ont été produites dans les protocoles subséquents. Il espère cependant qu'à la clôture de la Conférence les propositions du Gouvernement japonais seront présentées de nouveau dans la forme d'un résumé précis, qui permettra aux différents Gouvernements de comprendre clairement les points qui seront soumis à leur appréciation. Personne assurément ne prétendra que les délibérations de la Conférence aient eu pour résultat d'amener une entente sur les bases de la révision des traités. Sir Harry Parkes ne voit pas non plus comment les divers Gouvernements pourraient procéder à ce travail de révision et le mener à bonne fin avec les matériaux à peine ébauchés qu'on pourrait leur présenter aujourd'hui. Il craint que, si la Conférence en reste là, les Gouvernements des Puissances signataires ne répondent à Tokio par une demande de nouvelles informations, qui rendraient nécessaire la reprise de nouveaux pourparlers quelques mois après.

M. Tricou se demande, comme l'honorable Sir Harry Parkes, si les protocoles renferment tous les éléments d'appréciation désirables. Peut-être certaines questions d'une haute gravité, telles que celle de la juridiction, n'ont-elles pas été entièrement élucidées. ce n'est là, du reste, qu'un simple scrupule que, comme collaborateur de la dernière heure, M. Tricou prend la liberté de soumettre à ses honorables Collègues.

Le Président répond que la question de la juridiction n'a été, en fait, considérée qu'au point de vue des principes généraux, et que, si les Gouvernements acceptaient les principes proposés, les détails pourraient sans aucun doute être plus pleinement étudiés, lorsque le temps opportun serait arrivé.

M. Van der Pot se déclare prêt à soumettre aux Gouvernements qu'il a l'honneur de représenter la proposition du Gouvernement Japonais, tendant à faire examiner et approuver tout d'abord les questions commerciales. Mais il demande la permission d'émettre l'avis que les intérêts du commerce exigent entre la promulgation du nouveau tarif et sa mise en vigueur un intervalle de temps suffisant pour que les marchands puissent en connaître les dispositions.

Les Délégués d'Allemagne déclarent que les marchands qu'ils ont consultés sur ce sujet demandent que le nouveau tarif soit appliqué dans le plus court délai possible après sa promulgation.

Le Ministre d'Allemagne, d'accord avec Sir Harry Parkes, propose ensuite au Président de vouloir bien dans la dernière réunion soumettre à la conférence un résumé précis des propositions destinées à servir de base à la révision.

Le Ministre de France appuie cette proposition.

Le Ministre d'Allemagne fait, en outre, remarquer que, comme il l'a déjà déclaré auparavant, il n'a aucune objection particulière à opposer à la très-importante proposition faite par le Président, proposition, qui, en elle-même, contient les points essentiels de plusieurs des questions qui, en vue de la révision, sont actuellement soumises à la Conférence. Se trouvant sans instructions, il est d'avis de transmettre cette proposition, telle qu'elle est, à son Gouvernement. Cette opinion a, d'ailleurs, été partagée par la plupart de ses Collègues, lorsque cette déclaration a été présentée à la Conférence.

Les Délégués d'Autriche-Hongrie, de Belgique, d'Espagne, de Portugal, de Russie et d'Italie déclarent partager les vues exprimées par le Délégué d'Allemagne.

Sir Harry Parkes propose de décider l'ajournement de la conférence après la prochaine réunion pour donner aux Commissions chargées de l'élaboration des détails relatifs aux questions commerciales le temps de terminer les travaux qu'elles ont commencés et sur lesquels elles auront à présenter ultérieurement un rapport. Après que la Conférence aurait examiné et adopté les conclusions des Commissions, le Gouvernement Japonais se trouverait en position de compléter ses propositions en les présentant de nouveau dans une forme concise et bien définie. Ces propositions pourraient alors être transmises par les Délégués à leurs Gouvernements respectifs. Ces derniers, les recevant ainsi dans une forme précise et identique, comprendraient la nature exacte et la portée des mesures que le Gouvernement Japonais désire présenter à leur examen; ils pourraient de cette façon se concerter entr'eux et déterminer, en connaissance de cause, quelles sont, parmi les propositions qui leur sont soumises, celles qui leur sembleraient bonnes pour servir de base à une révision des traités existants.

D'accord avec le Chargé d'Affaires d'Italie, M. Tricou, au nom de M. Lanciarez et au sien, propose, pour concilier toutes les opinions, de déclarer les séances closes, lorsque l'ordre du jour sera épuisé, les Délégués laissant au Président le soin de les réunir en séance extraordinaire pour recevoir et examiner les travaux des Commissions.

La proposition des Délégués de France et d'Italie est adoptée à l'unanimité.

Le Président demande si les Délégués sont d'avis d'accepter la proposition qu'il leur soumet et qui consiste à décider que le tarif et les autres conventions commerciales seraient mis en vigueur avant le projet de réforme sur la juridiction, la réponse des Délégués étant de nature à influencer sur le travail des Commissions.

Après un échange d'idées, il est décidé que la réponse à cette question sera réservée pour la séance suivante.

Sur la proposition du Président, l'ordre du jour de la prochaine réunion est ainsi fixé :

Durée des Traités;

Neutralité.

Le Président promet aussi de répondre aux questions soulevées par Sir Harry Parkes dans la réunion du 15 Juin, concernant la location de terrain par les étrangers à Niigata, les faillites des japonais lorsqu'ils sont débiteurs de créanciers étrangers, et les garanties qui doivent être données par les japonais appelants pour assurer l'exécution du jugement attaqué, dans le cas où la sentence primitive viendrait à être confirmée par la Cour d'Appel.

La séance est levée à 5 heures et demie.

Signé Harry S. Parkes.  
(English text.)  
" John A. Bingham.  
(English text.)  
" C. de Groot.  
" V. Eisendecker.  
" J. J. da Graça.  
" Tricou.  
" Hoffer von Hoffenfels.  
" J. J. van der Pot.  
" Luis del Castillo y Trigueros.  
" E. Martin Lanciarez.  
" Rosen.  
" Zappe.

## PROTOCOLE N<sup>o</sup> 15.

SÉANCES DES 6, 17, 18 ET 19 JUILLET 1882.

SÉANCE DU 6 JUILLET 1882.

Étaient présents :

Pour le Japon,  
M. Shioda;  
Pour l'Allemagne et la Suisse,  
M. de Eisendecker, et second Délégué pour l'Allemagne, M. Zappe;  
Pour l'Autriche-Hongrie,  
M. le Chevalier Hoffer von Hoffenfels;  
Pour la Belgique,  
M. C. de Groot;  
Pour l'Espagne,  
M. le Chevalier Don Luis del Castillo y Trigueros;  
Pour la France,  
M. Tricou;  
Pour la Grande-Bretagne,  
Sir Harry S. Parkes;  
Pour l'Italie,  
M. le Chevalier E. Martin Lanciarez;  
Pour les Pays-Bas, la Suède et Norwége et le Danemark,  
M. J. J. van der Pot;  
Pour le Portugal,  
M. J. J. da Graça;  
Pour la Russie,  
M. le Baron Rosen;  
Pour les États-Unis,  
L'Honorable M. John A. Bingham.

M. Shioda annonce à la Conférence la triste nouvelle de la mort, qui a frappé ce matin même le Gouverneur de Tokio, et qui empêche le Président d'assister à la séance.

Sir Harry Parkes propose, comme un témoignage de respect envers le défunt et de considération à l'égard du Président, d'ajourner la Conférence jusqu'au mardi suivant, 11 Juillet, et de continuer alors chaque jour sans interruption les séances